

**PREPARATION AU DIPLOME DES METIERS DU NOTARIAT -DMN-****I – Objectif de la formation**

Le Diplôme des Métiers du Notariat (DMN) a pour vocation de sanctionner une quatrième et dernière année destinée à finaliser, par une formation essentiellement pratique, la formation initiale de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat ou de tout autre cursus reconnu équivalent, en accordant à son titulaire le titre de Collaborateur Juriste Notarial, enregistré au RNCP, niveau 6 (ce qui correspond à l'ancien niveau II soit licence). Le code CPF est 306839.

II – La formation

Le décret du 20 août 2007 prévoit :

- un stage professionnel à temps plein, rémunéré (T1 coefficient 135), d'une durée impérative de 12 mois au sein d'un office notarial, avec un statut salarié
- une action de formation d'un an à l'Institut National des Formations Notariales, site d'enseignement de NANTES, comprenant 315 heures de cours (hors temps consacré au contrôle continu, aux séances de préparation à l'examen et aux examens nationaux) sur le rythme d'une semaine par mois, de septembre à juin.

III – Le programme**MODULE 1 : DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE -98 heures-**

- Les incapacités
- La filiation
- Le couple hors mariage (union libre, PACS)
- Les régimes matrimoniaux (choix et contenu)
- Le divorce (aspects civils et fiscaux)
- La liquidation et le partage du régime matrimonial et de la succession (aspects civils et fiscaux)
- Les libéralités et les pactes autorisés (aspects civils et fiscaux)

MODULE 2 : DROIT DE L'IMMOBILIER -105 heures-

- Le bail rural
- Les droits de préemption (des personnes publiques et privées)
- Droit de l'urbanisme (documents d'urbanisme et opérations d'aménagement urbain)
- Les sûretés et le crédit
- Fiscalité immobilière (droits d'enregistrement, TVA, plus-values, autres taxes)
- Le bail à construction et le crédit-bail
- La mise en copropriété
- La vente de l'immeuble en l'état (propriété individuelle, copropriété)
- L'opération de construction et de rénovation (autorisations préalables, vente d'immeuble à construire, vente d'immeuble à rénover)
- Le droit public immobilier (opérations sur le domaine public et le domaine privé des collectivités territoriales)

MODULE 3 : DROIT DE L'ENTREPRISE -77 heures-

- Le statut de l'entrepreneur individuel (aspects juridiques, fiscaux, sociaux)
- Le bail commercial
- Les groupements civils et commerciaux (constitution, fonctionnement, difficultés, disparition, fiscalité)
- La transmission de l'entreprise (vente de fonds de commerce et location-gérance, autres cessions à titre onéreux, transmissions à titre gratuit)

DROIT PROFESSIONNEL NOTARIAL -35 heures-

- L'authenticité (acte authentique, dématérialisation, télétransmission)
- L'organisation de la profession
- Le tarif et la taxation des actes
- La déontologie et les pratiques professionnelles

III – Le contrôle continu et le Diplôme des Métiers du Notariat

Chaque module fait l'objet d'un examen de 3 h comptant pour le contrôle continu.

L'examen national du DMN, consiste en 2 épreuves écrites de 4 heures chacune, portant sur deux des trois matières: Droit de la Famille, Droit de l'Immobilier et Droit de l'Entreprise.

Il est proposé aux candidats deux sujets au choix par matière : consultation juridique, résolution de cas ou rédaction d'acte.

L'admissibilité est acquise par l'obtention de la moyenne entre le contrôle continu (1/3 de la note) et les deux épreuves écrites. Les épreuves orales portent sur la matière non tirée à l'écrit et le droit professionnel notarial.

Une épreuve facultative de langue vivante notée de 0 à 10 est proposée aux candidats qui pourront, le cas échéant, compléter les notes obtenues aux épreuves orales d'admission dans la limite de 2 points au-dessus de la moyenne.

IV – Intégration dans le cursus – Equivalences – Accès à d'autres diplômes

Le décret du 2 août 2007 prévoit que peuvent suivre les enseignements de l'année préparatoire du DMN, outre les titulaires d'une Licence Professionnelle Métiers du Notariat, les titulaires d'un autre diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ou les titulaires d'une Licence en Droit (article 86.4 2° et 86.16 nouveaux). Sont admis en équivalence de la licence professionnelle Métiers du Notariat, toutes les licences professionnelles en droit ou dont les parcours de formation sont organisés autour de l'un des champs disciplinaires ou secteurs professionnels suivants : assistantat juridique, comptable taxateur d'études notariales, carrières et métiers de l'immobilier.

Pour la poursuite d'études en Faculté, l'accès des diplômés du DMN relève de la politique de recrutement par équivalence des universités.

Ce diplôme professionnel permet à ses titulaires de s'inscrire à la préparation à l'examen de contrôle des connaissances techniques (article 7 du décret du 5 juillet 1973 modifié)

V– Type de contrat

Deux types d'embauches possibles :

- **contrat de professionnalisation**, à condition d'être en CDD (ou en CDI débutant en même temps que l'action de formation), d'avoir moins de 26 ans ou d'être inscrit à Pôle Emploi avant le début du contrat

Être embauché sous ce type de contrat présente l'avantage de bénéficier d'une prise en charge des frais de formation par l'OPCAPESS, sous réserve de l'agrément du contrat par la DIRECCTE.

Le contrat doit être d'une durée de 12 mois, de septembre à septembre, et la rémunération doit correspondre à la valeur T1, coefficient 135 (au 1^{er} mars 2019 : 1892.70 euros bruts pour 35h).

[A ce jour, le notaire bénéficie de la réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires. Les aides accordées auparavant ont été supprimées.](#)

- **CDI**, à condition que l'Etude accepte de libérer son salarié 1 semaine par mois pour assister aux cours.

Il n'y a alors pas de convention particulière avec l'OPCO mais une convention tripartite signée entre l'Etude, l'INFN et le salarié.

[L'Etude doit accepter de financer la formation \(1800 € pour l'année 2019-20\) qui est prise sur le temps de travail du salarié.](#)

La période de professionnalisation a été supprimée par la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, qui a réformé le système de formation professionnelle et d'apprentissage. Ce dispositif a été remplacé par la Pro-A, exclusivement réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence.

VI– Frais de formation

Les frais de formation sont de 1800 € pour 2019-2020. Ils sont pris en charge par l'OPCAPESS pour tous les salariés en contrat de professionnalisation et versés par l'étude dans tous les autres cas.